

Conseil municipal du jeudi 23 MAI 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, PAILLARD Alain, LAMY Anthony, JULLIOT Alexandre, PESCHÉ Nicole.

Absents excusés : PIAU Valérie, GAUTHIER Clarisse, DESMONTILS Olivier.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : GIRAUD Marc

➤ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 04 avril 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DEL 20240523 01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE DE CRAON

Mme le Maire informe le conseil municipal de la participation des frais de scolarité de l'année 2023/2024 pour l'école de Craon.

Cette participation financière s'élève à 1472 € par élève de maternelles (24 élèves concernés) et 431 € par élève élémentaires (19 élèves concernés).

Soit :

- 24 x 1472 €
- 19 x 431 €

TOTAL : 43 517 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les frais de scolarité pour les enfants domiciliés à Athée et scolarisés à Craon.

DEL 20240523 02 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA MAYENNE

Madame le Maire expose :

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la couverture santé)

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les dispositions relatives à la couverture des risques

Les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé d'engager un dispositif régional afin de proposer aux collectivités une offre pointue et adaptée relative à la Prévoyance, dans un premier temps.

C'est dans ce contexte que les collectivités et établissements publics intéressés ont été invités à donner mandat au, CDG53, par délibération, afin que ce dernier puisse mener la consultation nécessaire.

réuni le **15 mars 2024** afin d'examiner l'ensemble des demandes d'avis concernant cette démarche, a émis **un avis favorable** à notre demande.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG53 afin de mener la mise en concurrence.

Il est proposé de

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

➤ **DEL 20240523 03 MISE A JOUR DE LA CONVENTION DPO MUTUALISÉE**

Par délibération n° 20180426_09 du 26 avril 2018, il a été décidé d'adhérer au service RGD du CDG53. Ainsi, une convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données a été mise en place. Or, par mail du 06 avril 2024, nous avons été informés que cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de facturation/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, la collectivité sera facturée sur la base du tarif « **Forfait annuel essentiel DPO mutualisé** » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 €/HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Une nouvelle convention réactualisée doit être signée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer. Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la nouvelle convention.

➤ **ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024**

Un planning a été établi pour les permanences des élections européennes du 9 juin 2024.

➤ **ACHAT D'UN LOT POUR LE TOURNOI US ATHÉE DU 02 JUIN 2024**

Un lot est acheté par la municipalité pour le tournoi de l'US ATHÉE du 02 juin 2024. Le budget maximal est de 50 €.

➤ **ARGENT DE POCHE**

Un courrier d'invitation est envoyé à quatre jeunes pour le dispositif « Argent de poche ». Une diffusion dans la presse est également programmée.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Un verre de l'amitié sera offert par la municipalité le 06 juillet 2024 suite au détachement d'un agent communal dans une autre commune.
 - L'inauguration du City Stade et du Pré aux Cochons aura lieu le 28 septembre 2024. Les cartes d'invitation seront envoyées prochainement. A l'issue de l'inauguration, un verre de l'amitié sera offert.
 - A l'occasion des JEUX DU PAYS DE CRAON le 15 juin 2024, 2 élus seront bénévoles, et une équipe est inscrite à ce jour pour participer au rallye pédestre.
- La prochaine séance aura lieu le jeudi 11 juillet 2024 à 20 heures.
- La séance s'est achevée à 21h30 heures.

SIGNATURES

Le Maire

Nadine MARTIN-FERRÉ



Secrétaire de séance

Marc GIRAUD

